



## Conseil d'Exploitation du SPANC

Mardi 17 décembre 2013, 20h, Mairie d'Argelès-Gazost

---

### Compte-rendu

Pièces jointes :

- Tarifs des redevances (décembre 2013)
- Proposition d'une nouvelle redevance
- Règlement de service

\*\*\*\*\*

Nombre de membres du conseil d'exploitation présents : 4

M. Joseph FOURCADE, SIVOM de Lourdes Est  
M. Jean-Pierre MENGELLE, Ville de Lourdes  
M. André PUJO, SYMIHL  
Mme Viviane ARTIGALAS, Communauté de communes du Val d'Azun

Assistaient également au conseil :

Melle Emmanuelle BEGUE, directrice du SMDRA et de la Régie du SPANC  
Mme Hélène TINTET, SMDRA  
Mme Francine MOURET, SMDRA  
Melle Emilie MANSANNE, SMDRA  
M. Olivier FRYSOU, SMDRA  
M. Guillaume BAYLE, technicien du SPANC  
M. Sébastien VERGEZ, technicien du SPANC

M. Fourcade, Président du Conseil d'Exploitation, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

## **1- Proposition d'une nouvelle redevance en cas de non-conformité d'une installation neuve ou réhabilitée et modification du règlement de service :**

Madame TINTET indique que depuis plusieurs années, quelques usagers du service public d'assainissement non collectif (SPANC) ne préviennent pas le service avant recouvrement de leur dispositif d'assainissement neuf ou réhabilité. Les conséquences sont multiples :

- absence de contrôle d'exécution du SPANC et donc impossibilité au SPANC d'établir l'attestation de conformité,
- annulation de l'aide de 155 € de l'AEAG conditionnée par l'attestation de conformité;
- la réalisation d'installations ANC neuf ou réhabilité non conformes.

Actuellement, aucune procédure n'est prévue dans le règlement de service pour les usagers qui ne préviennent pas le SPANC afin d'organiser le contrôle d'exécution avant recouvrement. Le risque est d'une part pour le SPANC, une perte de recette due à l'annulation des aides de l'AEAG et d'autre part de voir se multiplier cette pratique et donc la mise en place de nouvelles installations non conformes sur notre territoire.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'exploitation de modifier l'article 15 du règlement de service avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Mme Artigalas y voit un intérêt pour le particulier qui évitera ainsi l'avis non-conforme.

Les membres du Conseil d'Exploitation valident la création d'une nouvelle redevance de 150 € pour les contre-visites suite à une non-conformité d'une installation neuve ou réhabilitée avec une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le règlement de service du SPANC sera modifié en conséquence.

Cet avis sera présenté aux membres du comité syndical du SMDRA le 17 décembre 2013.

## **2- Sollicitation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la signature d'un accord cadre spécifique de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif impactées par les crues d'octobre 2012 et juin 2013**

Madame Hélène TINTET rappelle, que dans le cadre de son X<sup>ème</sup> programme d'intervention, l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) renforce ces financements pour les campagnes de réhabilitations groupées en privilégiant la maîtrise d'ouvrage public.

Pour cela, des opérations collectives de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (ANC) peuvent être mises en place par les SPANC avec la signature d'accords cadres. Pour rappel, le SPANC Vallées des Gaves s'est engagé dans un accord-cadre lors du Conseil Syndical du 17 septembre 2013 afin de réhabiliter 20 installations.

Suite aux crues du 18 et 19 juin 2013, plusieurs dispositifs d'ANC ont été sinistrés. Aussi, après discussion avec l'AEAG, il a été convenu de mettre en place un nouvel accord cadre spécifique aux installations impactées par la crue pour 2014. Cet accord a pour objet de préciser le cadre de cette opération collective spécifique de réhabilitation des installations d'ANC portée par le SMDRA et de définir le mandat donné dans ce cadre pour l'instruction et le versement des aides à la collectivité (document joint).

Dans le cadre de cet accord, les propriétaires d'installation d'ANC sont susceptibles d'obtenir une aide forfaitaire de l'agence de l'eau de 4 200 € ou de 80% du montant des travaux si ce dernier n'excède pas 5 250€ par logement dès lors que :

- la capacité de l'installation d'assainissement non collectif projetée est  $\leq 20$  EH,
- un mandat pour la réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif a été signé avec la collectivité,
- l'installation a été impactée par les crues du 18 et 19 juin 2013 la rendant de fait non fonctionnelle,
- les travaux de réhabilitation seront réalisés conformément à la réglementation en vigueur et sont déclarés conformes par le SPANC.

De plus, le SMDRA en charge de l'opération collective de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif bénéficie d'une aide à l'animation d'un montant de 300 € par logement équipé d'une installation réhabilitée.

Aussi, nous sollicitons l'AEAG pour la signature d'un accord cadre spécifique aux crues de juin 2013 visant à réhabiliter 15 logements, ce qui correspond à une aide au SMDRA pour le compte des particuliers (mandatement) de 63 000 € pour la réalisation des travaux et de 4 500€ pour l'animation

Les membres du Conseil d'Exploitation décident de valider l'accord cadre pour l'année 2014 et de solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne comme financeur.

Cet avis sera présenté aux membres du comité syndical du SMDRA le 17 décembre 2013.

### **3- Divers :**

Melle Bégué informe les membres du conseil d'exploitation du départ des communes d'Arbéost et Ferrières vers la Communauté de Communes du Pays de Nay au 01.01.2014. Ce départ impactera le budget du SPANC car ce sont environ 250 installations qui ne seront plus contrôlées par le SPANC des Gaves mais par celui de Nay. Cela représente un manque à gagner d'environ 2 500€ par an (plus de 20 000€ sur 8 ans).

Pour terminer, Melle Bégué évoque l'impact de la fusion du SMDRA avec le Pays des Vallées des Gaves et la Haute Vallée des Gaves, sur le fonctionnement de la régie du SPANC. L'élection des nouveaux membres et la nomination du Directeur de la régie auront lieu le 08 janvier 2014 en comité syndical du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Emmanuelle BEGUE  
Directrice de la Régie du SPANC

